

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B-1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2311-0156
N/Réf. : AVL/CC/UCL-2.251/s.438/OE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Avenue de Sumatra, 8. Maison Everaert (Arch. J. Dupuis).
Proposition de classement émanant des propriétaires et de la Commune.
Avis de la C.R.M.S. préalable à l'ouverture de la procédure de protection.
(Dossier traité par Mme Muriel Muret)

En réponse à votre courrier du 6 juin 2008, sous référence, réceptionné le 12 juin, et conformément à l'article 227 du COBAT nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 6 août 2008, concernant la protection du bien mentionné sous rubrique.

La maison Everaert est, avec la maison Bedoret d'Uccle et la maison Durieu de Molenbeek-St-Jean, l'une des trois maisons réalisées par J. Dupuis sur le classement desquelles la CRMS est amenée à se prononcer simultanément, lors de cette séance.

Ces demandes sont appuyées par l'association « Parador » qui s'attache à la protection des réalisations remarquables de l'architecte suite au classement, en 2000, de la célèbre villa « Le Parador » à Woluwe-Saint-Pierre.

L'objectif est d'empêcher que puisse se reproduire une démolition comme celle de la maison Adamantidis (avenue Blücher, 57 à Uccle) à laquelle la Commission s'était, à l'époque, fermement opposée.

Le classement de ces trois édifices vise également à protéger, avec Le Parador, les habitations les plus significatives et les mieux conservées de cet architecte remarquable et encore méconnu, subsistant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La proposition de classement actuelle de la maison Everaert émane du propriétaire. Elle est également appuyée par la Commune d'Uccle qui avait déjà proposé son classement en septembre 2005. Parmi les 9 bâtiments ucclois réalisés par Dupuis dans les années 50 et 60, la maison Everaert et la maison Bedoret semble devoir prioritairement bénéficier d'une mesure de protection patrimoniale. Ces deux maisons ont en commun d'avoir été construites sur un terrain difficile (étroit et en pente) dont l'architecte a su tirer le meilleur parti. Elles sont très représentatives du langage architectural de J. Dupuis. Elles ont été très peu modifiées et sont en excellent état de conservation.

La villa Everaert a été réalisée en 1953-54 par J. Dupuis, seul – ce qui est une chose rare –, pour le compte de Mme Everaert, collectionneuse d'Art moderne et qui lui commande une maison à deux appartements avec une galerie d'exposition. L'un des deux appartements est à usage locatif, l'autre réservé à la propriétaire.

L'absence de collaboration dans cette réalisation fait que Dupuis s'affranchit de la modestie et laisse libre cours à son engouement pour les contrastes monumentaux.

La façade principale, avec sa porte d'entrée couronnée d'un auvent d'une sacralité étonnante, est sans doute la plus monumentale que Dupuis ait jamais réalisée et qui éveille des émotions comparables à celles de la façade du Parador.

A l'instar de la maison Bedoret, la parcelle à construire est étroite et donc malaisée à investir. La maison qui a 13 mètres de large se rétrécit après 10 mètres pour ne se prolonger que sur son côté nord, de manière à utiliser au maximum l'orientation est et sud. Dans le rez-de-chaussée s'articule un séjour avec un âtre qui divise le jardin en 2 parties : un patio entièrement tourné vers le sud et un jardin arrière orienté à l'est. La maison Everaert est le premier projet dans lequel Dupuis opère cette division qui a pour but de valoriser au maximum des parcelles étroites ou mal orientées mais aussi et surtout de suggérer un plus grand espace.

L'importante quantités d'esquisses montre que Dupuis a beaucoup et longuement travaillé à la structure et au plan de cette maison, notamment pour résoudre les problèmes de niveaux sur le terrain, occuper de manière optimale la parcelle et arriver à un plan de double occupation efficace. La construction finalement choisie, deux appartements superposés avec même porte d'entrée et hall commun, laisse toutes les possibilités d'occupation, simple ou double ouverte.

L'articulation des espaces crée une remarquable impression de fluidité et d'intimité plus particulièrement marquée au niveau du rez-de-chaussée. Chaque élément est architecturé. On est immédiatement sensible aux jeux nuancés de la lumière et au raffinement des éléments décoratifs (escaliers, murs, plafonds lambrissés de lattis de bois précieux, colonnes, meubles incorporés à l'architecture, ferronneries, etc.). Les meubles en bois, intégrés dans les murs, sont encore aujourd'hui tout à fait fonctionnels. Egalement caractéristique des maisons de Dupuis, l'espace de séjour est largement ouvert sur le jardin, à travers des « colonnes, meubles incorporés à l'architecture, ferronneries, etc. ». Les meubles en bois, intégrés dans les murs, sont encore aujourd'hui tout à fait fonctionnels. Egalement caractéristique des maisons de Dupuis, l'espace de séjour est largement ouvert sur le jardin, à travers des « fenêtres paysages ». Maison et jardin ne font qu'un. Cette réalisation est aussi représentative, à l'intérieur comme à l'extérieur, du goût non conformiste de l'architecte pour les lignes obliques (à commencer par le dessus de la porte d'entrée).

Madeleine Everaert est décédée en 1984. L'exceptionnelle double maison a été vendue deux fois depuis et se trouve encore en parfait état de conservation.

Les propriétaires actuels ont manifesté leur souhait de voir leur bien classé en totalité, en ce compris les boiseries et le mobilier d'origine fixe par destination – à l'exclusion des aménagements intérieurs des deux salles de bain et de la cuisine du rez-de-chaussée – ainsi que les aménagements architecturaux d'origine des abords de la maison.

Il semble, en effet, que les aménagements intérieurs des deux salles de bains et de la cuisine du rez-de-chaussée ne présentent aucun intérêt et ont déjà fait l'objet de transformations par le propriétaire précédent.

En conséquence et vu l'intérêt avéré de la maison, la C.R.M.S. approuve la demande de protection telle que formulée par le propriétaire. Elle demande à la Direction des Monuments et des Sites de prendre en charge l'élaboration du dossier de classement définitif.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.